

ARRÊTÉ 2023-278

**Portant modification de l'arrêté électoral 2023-270
scrutin du 9 novembre 2023**

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment des articles L719-1, D713-1, D713-15 et D719-4 et suivants ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 modifiés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université approuvé par le Conseil d'administration en sa séance du 13 juillet 2018 modifié ;
- Vu** l'arrêté électoral 2023-268 portant organisation des élections des représentants des personnels au sein des conseils des UFR Droit, Langues, et des Instituts IETL, ISPEF, IUT, de Psychologie et le département CIEF ;
- Vu** l'arrêté électoral 2023-270 portant organisation des élections des représentants des usagers au sein des conseils des UFR ASSP, Droit, SEG, TT et des Instituts ICOM, IETL, ISPEF, IUT et l'Institut de Psychologie ;
- Vu** l'avis du Comité électoral consultatif en date du 12 octobre 2023,

Arrête :

Article 1^{er} : L'annexe 1 de l'arrêté électoral 2023-270 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit, uniquement en ce qui concerne le bureau de vote de l'ICOM sur le campus PDA.

Au lieu de : D310

Lire : D209

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté 2023-270 demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'ICOM et diffusé sur les sites intranet et internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 17 octobre 2023

Nathalie DOMPNIER